**Recommandation 1**

Cette première recommandation vise à obtenir une clarification des rouages institutionnels de la Belgique fédérale. Au fil du temps, la Belgique a évolué dans le sens d’un modèle fédéral complexe dans lequel la grande majorité des citoyens éprouvent beaucoup de difficultés à se retrouver.

Cette difficulté prend parfois un caractère dramatique quand il s’agit de personnes confrontées à une situation difficile, voire d’urgence : « A quelle administration dois-je m’adresser ? Auprès de qui puis-je obtenir l’aide ou le soutien dont j’ai besoin ? ». Ce sont des questions qui se posent trop souvent pour le citoyen belge et, notamment pour les personnes handicapées.

Un autre aspect de ce problème est que les différentes entités constitutives de la Belgique fédérale n’ont pas intégré de manière identique les notions qui sont énoncées dans les articles 1 à 4 de l’UNCRPD. A partir du moment où l’Etat belge a voté et ratifié la Convention, il devrait pourtant la mettre en œuvre de manière cohérente sur l’ensemble de son territoire.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 2**

L’un des principes essentiels mis en avant par l’UNCRPD est la participation des personnes handicapées et / ou de leurs organisations représentatives dans le processus de décision.

Aux yeux des parties prenantes au rapport alternatif du BDF, la mise en place de structures de type « Conseil d’avis » est la meilleure solution pour organiser concrètement une telle participation.

Si l’on prend les niveaux de pouvoir les plus étendus au niveau belge, seul le Fédéral, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone disposent, au 30 juin 2013, de tels « Conseils d’avis »[[1]](#footnote-1).

Cette 2ème recommandation invite donc les niveaux de pouvoir qui ne disposent pas d’un « Conseil d’avis » à se doter de structures de ce type. Cela vaut pour les niveaux de pouvoir régionaux et communautaires, mais aussi pour les niveaux locaux : il existe 10 provinces et 584 communes. Il est important de garder à l’esprit que c’est au niveau local que se prennent beaucoup de décisions qui ont un impact direct sur la vie quotidienne des personnes handicapées.

Au niveau du fonctionnement même de ces « Conseils d’avis », les parties prenantes au rapport alternatif du BDF constatent que les entités qui disposent d’un conseil d’avis des personnes handicapées n’ont pas l’obligation de motiver leur décision. Il est essentiel que l’obligation de motivation soit instaurée afin de rendre effectif le rôle des conseils d’avis.

Enfin, les conseils d’avis, lorsqu’ils existent, doivent recevoir les moyens nécessaires pour qu’ils puissent jouer leur rôle tout au long du processus de décision. Cela implique des coûts logistiques, d’une part, et des défraiements, d’autre part, pour permettre aux membres des conseils de participer aux réunions dans de bonnes conditions.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 3**

Cette 3ème recommandation vise à garantir aux personnes handicapées la jouissance de leur droit fondamental à la libre circulation, et est à lire en lien avec la recommandation n° 1.

Le droit à la libre circulation est un des fondements de l’Union européenne dont fait partie la Belgique.

Malheureusement, il faut bien constater que, au sein même de la Belgique, les personnes handicapées et leurs familles rencontrent régulièrement des obstacles à leur libre circulation, si elles veulent se déplacer d’une Région à une autre, et ne peuvent avoir accès à certains services selon les mêmes conditions que leurs concitoyens domiciliés dans la région où ils se rendent.

Des accords de coopération ont été conclus entre certaines entités, mais ils ne couvrent pas tous les domaines et pas toutes les entités. Dès lors, si une entité ne fournit pas un service donné, la personne handicapée ne peut pas bénéficier de ce service fourni par une autre entité lorsque cela n’est pas prévu par un accord de coopération.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 4**

Actuellement, la répartition des compétences voulue par la fédéralisation progressive de la Belgique n’a pas pris en compte la nécessaire coordination entre les différents niveaux de pouvoir (cf. recommandation 1).

Ce manque de coordination a un impact très négatif au niveau de la constitution de bases de données et d’outils statistiques.

En conséquence, les différents niveaux de pouvoir ne peuvent se baser que sur des données statistiques partielles dans l’élaboration de leurs politiques.

Qui plus est, au sein même des différentes entités fédérale et fédérées, les administrations ou institutions disposent d’informations sur leurs propres missions et leurs propres besoins, mais disponibles sous des formes et sur des supports qui ne sont pas compatibles entre eux. Etant donné qu’il n’y a pas d’approche globale en ces domaines, les données ne sont pas globalisées.

Dans ce domaine, l’application du « mainstreaming » ou du « handistreaming » est donc nécessaire.

Il s’agit d’un domaine dans lequel les parties prenantes au rapport alternatif du BDF souhaitent voir des avancées à court terme : il en va de la qualité des politiques à développer dans le futur en matière de handicap.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 5**

Cette 5ème recommandation vise la mise en œuvre de l’article 33 de l’UNCRPD, plus particulièrement dans son aspect promotion.

Le BDF constate que, jusqu’à présent, très peu d’informations – voire aucune information - relative à l’UNCRPD n’a été diffusée à destination du « grand public » dans le but d’en assurer la promotion. Il est à noter que le BDF a régulièrement diffusé des informations vers les médias, à chaque étape importante du processus de ratification et de mise en œuvre, mais les médias n’ont jamais jugé utile de les relayer.

Dans la « société de communication » que nous connaissons, la promotion des principes de l’UNCRPD est certainement la première étape à remplir pour obtenir leur respect par toutes les parties prenantes, en l’occurrence, l’ensemble des citoyens.

Ce rôle est dévolu, par l’article 33 de l’UNCRPD, au mécanisme indépendant. Celui-ci a été mis en place en 2010 et a reçu un financement spécifique pour remplir son rôle de promotion, de protection et de suivi de la convention au niveau belge.

Les parties prenantes du rapport du BDF constatent que, jusqu’à présent, l’aspect promotion n’a pas encore été suffisamment développé. L’aspect « promotion » apparaît pourtant en premier dans l’énumération « promotion, protection et suivi » de l’article 33.2, soulignant que, aux yeux des rédacteurs et des signataires de l’UNCRPD, assurer la promotion du contenu de la convention constitue la tâche première du mécanisme indépendant. Il est important de bien comprendre « première » dans le sens temporel. Il n’est pas question ici d’établir une quelconque hiérarchie entre promotion, protection et suivi.

Les parties prenantes au rapport alternatif du BDF souhaitent que la promotion du prescrit de l’UNCRPD soit assurée dans un délai raisonnable et en collaboration avec les personnes handicapées et leurs organisations représentatives.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 6**

Cette 6ème recommandation vise à obtenir un niveau de vie décent pour toutes les personnes handicapées en Belgique. Il est un fait que la Belgique fonctionne principalement sur base du principe de consommation, principe qui implique que celui qui ne dispose pas de revenus suffisants sera exclu de fait de la société.

Du point de vue des parties prenantes au rapport alternatif du BDF, le minimum à atteindre est le salaire minimum garanti, même si tous sont conscients du fait que cela ne permettrait pas, dans l’état actuel des choses, de garantir à la personne une couverture suffisante des frais liés à sa situation de handicap. Cela constituerait une première avancée utile.

Par ailleurs, il est essentiel de garder à l’esprit que les revenus dont dispose une personne conditionnent son accès à tous les aspects de la vie et à l’intégration sociale qui y est liée.

C’est ainsi que le niveau de revenu aura un impact sur le respect de l’égalité et de la non-discrimination, sur la vie de la femme handicapée et de l’enfant handicapé, sur l’accessibilité, sur le droit à la vie, sur la reconnaissance juridique, sur l’accès à la justice, sur la liberté et la sécurité, sur l’exploitation, la violence et la maltraitance, sur l’autonomie et l’inclusion dans la société, sur la mobilité personnelle, sur la liberté d’expression et d’opinion et l’accès à l’information, sur le respect de la vie privée, sur le respect du domicile et de la famille, sur l’éducation, sur la santé, sur la réadaptation, sur le travail et l’emploi, sur la vie politique et publique, sur la vie culturelle et récréative.

Le niveau d’intégration d’une personne dans un domaine sera, malheureusement lié à son niveau de revenu. Pour plus de 300.000 personnes, ces revenus sont constitués en tout ou en partie par des allocations. Le montant des allocations aux personnes handicapées doit donc être relevé, au minimum, au niveau du salaire minimum garanti.

Par ailleurs, il est important que les revenus de la personne handicapée soient considérés comme un droit individuel ce qui n’est pas le cas à l’heure actuelle.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 7**

Cette 7ème recommandation vise la mise à disposition d’informations complètes et compréhensibles pour chaque personne handicapée et pour ses proches.

Le fait de disposer d’une information complète et de bonne qualité est le minimum nécessaire pour permettre à la personne de prendre les bonnes décisions quant à la manière de gérer sa vie.

Par ailleurs, les informations doivent être objectives et envisager les solutions possibles de manière exhaustive. Elle doivent présenter les avantages et inconvénients inhérents à chaque option possible.

L’information sur tous les domaines de la vie doit être élaborée et transmise aux intéressés sur base d’une approche pluridisciplinaire ce qui est trop rarement le cas actuellement. La prédominance du secteur médical reste, à ce jour très forte et les décisions sont encore trop souvent orientées par les seules considérations d’ordre médical.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 8**

A l’heure actuelle, les possibilités de prise en charge de personnes polyhandicapées ou ayant un handicap qui nécessite la mise en œuvre de processus d’assistance importants sont nettement insuffisantes. Elles sont, par ailleurs, très mal réparties sur l’ensemble du territoire de la Belgique.

Les conséquences de cette situation sont particulièrement néfastes pour les personnes handicapées concernées, mais aussi pour les membres de leur famille dont les capacités de dévouement sont sollicitées au-delà du supportable.

Ceci contrevient d’ailleurs au principe d’égalité des chances vu que la plupart du temps l’un des parents de la personne handicapée doit abandonner sa vie professionnelle pour se consacrer presque exclusivement à l’assistance de son enfant handicapé, y compris après que celui-ci a atteint l’âge adulte.

Cet état de fait a été à la base du recours intenté par un groupe d’associations de personnes handicapées auprès du Comité européen des droits sociaux, lequel a récemment condamné l’Etat belge pour violation de la Charte sociale européenne.

La 8ème recommandation vise à garantir la mise en place d’un plan global permettant la prise en charge de la personne dans des structures d’hébergement à taille humaine. Celle-ci devra garantir le respect des droits et des attentes de la personne qui y séjourne et bénéficier du financement nécessaire à son bon fonctionnement.

Il est à noter que plusieurs parties prenantes du rapport alternatif du BDF regrettent le caractère stigmatisant de l’expression « grande dépendance ». Il a cependant été décidé de l’utiliser dans la recommandation étant donné que la législation visant les situations couvertes par cette expression est récente et qu’elle constitue une avancée, indépendamment de l’expression elle-même.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 9**

Cette 9ème recommandation vise la qualité de vie du milieu familial.

Le milieu familial reste, a priori, le cadre de vie idéal pour toute personne et donc pour les personnes handicapées.

Malheureusement, la prise en charge du handicap d’une personne a des implications multiples qui peuvent peser très lourdement sur la qualité de vie de l’ensemble des membres du milieu familial. Cela va des coûts aux choix de vie, en passant par exemple par le développement de la vie sociale ou culturelle.

C’est donc la famille dans son ensemble qui doit pouvoir bénéficier de l’encadrement et du soutien dont elle a besoin, le cas échéant.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 8**

Cette 10ème recommandation vise la mise en œuvre du mainstreaming, l’un des concepts les plus ambivalents mis en avant par l’UNCRPD.

Il est certain que le concept de mainstreaming est très important pour les personnes handicapées. Il constitue un des outils nécessaires pour obtenir le respect de l’égalité des chances.

A ce titre, les services généraux qui s’adressent à l’ensemble de la population doivent être à même de répondre aux besoins des personnes handicapées. Ils doivent donc être financés de manière à pouvoir répondre de manière efficace aux besoins et aux attentes.

Pour autant, le mainstreaming n’est pas un idéal absolu. Appliqué de manière inadaptée, il peut devenir un cadre global dans lequel la personne n’est plus prise en compte dans sa spécificité : elle peut se trouver « noyée dans la masse » au point de disparaître et de ne pas bénéficier de l’attention dont elle a besoin.

L’application du principe de mainstreaming ne doit pas dédouaner les autorités compétentes de mettre en place des services et procédures aptes à donner des réponses spécifiques rendues nécessaires par la situation d’une personne ou d’un groupe de personnes.

Il est piquant de constater qu’au niveau de l’égalité des chances, les campagnes de sensibilisation à destination du grand public sont justement toujours destinées à des groupes cibles : femmes, enfants, Roms, personnes handicapées… Les campagnes visant l’égalité des chances dans sa globalité sont exceptionnelles, en Belgique en tout cas.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 11**

Cette 11ème recommandation vise à obtenir une meilleure connaissance des handicaps par l’ensemble de la population belge.

Si chacun est conscient des réalités du handicap, la mise en place de solutions tenant compte des principes de mainstreaming et d’égalité des chances se fera naturellement et, ce, dès le début du processus décisionnel, ce qui en réduira aussi fortement l’impact financier.

Même si les parties prenantes au rapport du BDF sont bien conscientes de la nécessité d’une conscientisation globale de la société, elles ont souhaité cibler prioritairement certains groupes d’acteurs et secteurs spécifiques de la société.

C’est ainsi que si nous souhaitons conscientiser l’ensemble de la population, le secteur de l’éducation constitue un réel passage obligé : les enfants constituent une partie de la société actuelle mais constitueront le moteur de la société dans les prochaines années. Ils ont aussi un impact réel sur leurs aînés, comme l’ont bien compris les professionnels de la publicité…

Le milieu médical et paramédical constitue également un public-cible à privilégier dans la mesure où il est en contact avec un nombre important de personnes handicapées à des moments cruciaux de leur vie. Il est important qu’ils aient une bonne perception de la personne derrière le patient.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 12**

Cette 12ème recommandation a pour objectif d’obtenir une amélioration substantielle des conditions d’accessibilité que rencontrent les personnes handicapées, à tous les niveaux.

Par « développement d’une politique », les parties prenantes au rapport alternatif du BDF entendent souligner qu’il s’agit d’un tout, couvrant toutes les formes d’accessibilité, depuis les principes jusqu’à leur mise en œuvre et malheureusement aussi les sanctions nécessaires en cas de non-respect.

Par « politique volontariste », les parties prenantes soulignent que la politique mise en place doit avoir pour objectif d’atteindre les résultats fixés par la législation.

C’est ainsi que la politique d’accessibilité doit prévoir les normes, mais aussi le contrôle de leur application et, le cas échéant, les sanctions nécessaires en cas de non-respect.

Au cours des 30 dernières années, des avancées ont été réalisées en la matière. Malheureusement, les progrès n’ont pas été aussi radicaux qu’espérés, principalement du fait que les sanctions prévues n’étaient pas appliquées, soit par défaut de contrôle, soit parce que le cadre juridique ne permettait pas leur application.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 13**

Cette 13ème recommandation vise la mobilité en se centrant spécifiquement sur la mobilité en transports en commun. Ce faisant, les parties prenantes au rapport alternatif du BDF ont clairement placé en avant la mobilité de tous par rapport à la mobilité de chacun qui, elle, dépendra principalement du niveau de revenus de la personne.

Petit à petit, des progrès sont réalisés par les différentes sociétés de transport en commun. A ce niveau, les parties prenantes au rapport du BDF tiennent à souligner que les avancées réalisées découlent de l’implémentation en Belgique de règlements édictés au niveau européen.

Par contre, beaucoup reste à faire au niveau de l’intermodalité entre les différents modes de transports en commun ainsi qu’en matière d’assistance aux voyageurs.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 14**

Cette 14ème recommandation demande la mise place d’un enseignement réellement inclusif dans l’ensemble des communautés constitutives de la Belgique. C’est, aux yeux des parties prenantes au rapport alternatif du BDF, la manière la plus efficace de progresser vers la mise en place d’une société réellement inclusive.

Pour parvenir à un enseignement inclusif, tout aménagement raisonnable doit être mis en place pour permettre à l’enfant, mais également, aux parents et à tous les intervenants du corps enseignant d’avoir un accès égal à l’enseignement.

Cela implique donc aussi la possibilité pour un parent, un enseignant, un éducateur, un directeur, un inspecteur d’y remplir son rôle à égalité avec les autres, quel que soit son handicap.

L’enseignement doit, ici, être considéré dans tous ses aspects : infrastructure, outils, matériel, manuels, signalétique, soutien pédagogique, inspection…

Attention, cependant, l’enseignement inclusif ne peut exclure le recours à des méthodologies adaptées quand celle-ci s’avèrent nécessaires. Cela peut aussi impliquer la présence d’assistants dans la classe, à certains moments. En fait, un enseignement plus inclusif est aussi un enseignement organisé de manière plus souple pour permettre à tous les élèves de progresser, dans un environnement partagé.

Les solutions pratiques permettant la mise en œuvre d’un enseignement inclusif doivent pouvoir être utilisées dans chaque établissement d’enseignement, de manière à garantir la liberté de choix et l’égalité des chances à chaque enfant. Cela permettra aussi de réduire les temps de déplacement très longs que subissent quotidiennement un nombre important d’enfants et de jeunes handicapés.

Aux yeux des parties prenantes au rapport alternatif du BDF, la liberté de choix implique le maintien d’un enseignement spécialisé en complément de l’enseignement ordinaire. Les deux types d’enseignement ne peuvent être dissociés et doivent prévoir des systèmes de passerelle ou de cours communs.

Les autorités compétentes doivent solutionner d’urgence les problèmes de manque de place existant dans l’enseignement spécialisé. Il est inadmissible que des cas d’enfants non-scolarisés existent encore en Belgique au XXIème siècle.

Dans tous les cas de figure, le parcours scolaire d’un enfant (ou d’un adolescent) doit être sanctionné par l’obtention d’un diplôme qualifiant.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 15**

Cette 15ème recommandation vise l’accès à l’emploi des personnes handicapées.

La politique de l’emploi est une matière qui dépend essentiellement du niveau de pouvoir régional. Si les chiffres globaux de l’emploi apparaissent fort contrastés entre les différentes régions, le pourcentage de personnes handicapées qui ont un emploi sont assez semblables. La difficulté pour une personne handicapée de trouver un emploi est donc une constante au niveau belge.

Les pistes que privilégient les parties prenantes au rapport alternatif du BDF afin d’accroître le taux d’emploi des personnes handicapées se basent sur l’application du principe de mainstreaming, sur l’acquisition de compétences, sur la conscientisation des employeurs et sur l’application stricte des mesures règlementaires mises en place, ce qui n’est pas toujours le cas actuellement, et sur la lutte contre les freins à l’emploi.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 16**

Cette 16ème recommandation vise les aspects relatifs à la santé.

La santé revêt un aspect important pour beaucoup de personnes handicapées. Certaines sont d’ailleurs obligées d’avoir un recours intensif aux services de santé.

Un des premiers aspects essentiels à ce niveau est que les infrastructures de soins doivent être parfaitement accessibles, pour toutes les situations de handicap, ce qui n’est pas suffisamment le cas à l’heure actuelle.

Avoir une bonne relation avec les prestataires de soins est essentiel : la qualité du dialogue et la confiance faciliteront l’établissement d’un diagnostic.

Pouvoir compter sur un médecin généraliste en qui l’on a confiance sera aussi un adjuvant important dans les soins ordinaires mais aussi dans l’accompagnement par rapport à des situations exceptionnelles. Trop peu de praticiens sont formés à la relation avec des personnes handicapées présentant des difficultés de compréhension. Il est très important de maintenir les peurs inhérentes à beaucoup de situations en lien avec la santé à un niveau acceptable.

Enfin, il est important que la société belge évolue vers une conception moins médicale de la santé : au-delà des actes médicaux eux-mêmes, il y a des êtres humains. Leur prise en charge dans un cadre pluridisciplinaire serait un plus particulièrement appréciable.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 15**

Cette 17ème recommandation vise à rendre possible l’accès de chaque personnes aux informations dont elle a besoin ou qui l’intéressent. Pour cela, l’information doit être disponible dans tous les formats utiles.

Il s’agit d’un passage obligé pour que la personne puisse se forger sa propre opinion, recueillir les informations dont elle a besoin pour prendre les décisions utiles par rapport à sa vie, à ses aspirations…

Il s’agit également d’un élément essentiel pour que la personne puisse prendre part à la vie publique et à la vie politique, y compris dans l’optique de se porter candidate aux élections.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 16**

Cette 18ème recommandation vise la situation des personnes qui vivent en communauté, que ce soit par choix personnel ou parce que leurs proches ne peuvent plus leur assurer l’encadrement dont elles ont besoin.

Les parties prenantes au rapport alternatif du BDF sont unanimes pour dire que les institutions de grandes tailles ne sont pas le modèle idéal à développer. Cependant elles constituent souvent la meilleure solution possible actuellement en tenant compte de la situation de la personne, de ses besoins et de ses capacités financières.

Pour autant, que l’on parle de grosses institutions ou de structures de vie communautaires plus restreintes, elles doivent obligatoirement offrir des conditions d’intimité minimales, si pas optimales à leurs résidents. A ce jour, très peu de structures d’hébergement répondent au minimum humainement acceptable. Souvent, l’intimité se limite à un rideau, « voile pudique » tiré pour la forme.

Il appartient aux autorités de définir ce minimum, mais il est clair qu’aux yeux des parties prenantes au rapport alternatif du BDF, ce minimum équivaut à la mise à disposition d’une chambre individuelle. Celle-ci constitue la seule possibilité de garantir que la personne jouisse de l’espace privatif nécessaire au développement d’une vie personnelle indispensable pour vivre harmonieusement au sein de l’espace de vie communautaire et de la société dans son ensemble.

Attention, cependant, cette évolution est absolument nécessaire mais elle aura un coût. Cela ne peut en aucun cas se faire au prix d’une diminution de la qualité de l’offre de service globale. Un financement réaliste doit accompagner cette évolution.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 19**

Cette 19ème recommandation vise la reconnaissance juridique de la personne handicapée.

Les choses sont en pleine évolution à ce niveau vu que la nouvelle *Loi réformant les régimes d’incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine* entrera en vigueur à partir de 2014.

Les parties prenantes au rapport alternatif du BDF ne souhaitent pas revenir ici sur le contenu des avis positifs et négatifs qu’elles ont émis pendant la discussion de cette nouvelle loi. Le temps est maintenant à la mise en œuvre. L’évaluation devra être faite dans quelques années.

Cependant, il y a un aspect préoccupant au niveau de la mise en œuvre, en aval de la loi elle-même. Celle-ci prévoit que c’est la justice de paix qui assurera l’application du nouveau dispositif. Or, il est une réalité incontournable que la justice de paix est déjà submergée par la charge de travail. Si les juges de paix ne reçoivent pas les moyens nécessaires, la mise en œuvre concrète des dispositions de la nouvelle loi s’avèrera impossible.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 20**

Cette 20ème recommandation vise l’accès concret à la justice.

La justice doit être rendue accessible dans l’ensemble de ses rouages et pour toutes les situations de handicap, ce qui n’est pas le cas actuellement.

La personne handicapée qui se trouve confrontée à la justice doit bénéficier d’un accompagnement adéquat, au niveau juridique, matériel et intellectuel, le cas échéant.

A un autre niveau reste un biais important en ce qui concerne l’internement de personnes déficientes sur le plan intellectuel ou en situation de maladie mentale. Dans de nombreux cas, elles sont placées en milieu carcéral. Au mieux, elle sont orientées vers l’annexe psychiatrique d’une prison, ce qui reste un milieu carcéral. Dans un cas comme dans l’autre, elles n’y bénéficient pas des soins et de l’accompagnement dont elles ont besoin, en fonction de leur état de santé.

Il s’agit d’une forme de torture tout à fait inadmissible dans une société qui se prétend évoluée.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

**Recommandation 21**

Cette 21ème recommandation vise la survivance de différences de prise en compte du handicap selon que celui-ci a été reconnu avant ou après l’âge de 65 ans.

C’est ainsi que la personne qui est reconnue handicapée après 65 ans ne peut pas avoir accès à toutes une série d’aides régionales favorisant son autonomie.

Le fait de ne pas bénéficier de ces aides a pour conséquence que la personne voit son autonomie de vie diminuée et son entrée en milieu de vie de type « collectif » accélérée.

De la même manière, les montants des allocations aux personnes handicapées sont différentes selon que la personne est reconnue avant ou après l’âge de 65 ans.

Renvoi aux articles du rapport alternatif :

1. Pour la région germanophone, le texte officialisant la création du conseil d’avis sera voté en septembre – octobre 2013. Le Kleines Forum remplissait déjà ce rôle depuis 2005, en dehors d’un réel cadre juridique. [↑](#footnote-ref-1)